



Commune de Saint-François

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DÉNOMMÉE « GRAND PRIX KEVIN HIRA » ORGANISÉE LE LUNDI 14 JUILLET 2025 PAR L'ASSOCIATION PÉDALE DU LEVANT.

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANCOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.110-2, R.411-21-1, R.411-25 à R.411-32 modifiés ;

Vu le Code de la Voirie Routière aux articles L.115-1, R.116-2 et R.141-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 86.230 du 17 juillet 1986 en matière de circulation routière ;

Vu la demande formulée le 02 juin 2025 par monsieur CLAIRE Dérick, président de l'association sportive PÉDALE DU LEVANT, domiciliée la section COMA FOND ABRICOT 97139 LES ABYMES, pour l'organisation de la course cycliste dénommée « LE GRAND PRIX KEVIN HIRA » ;

Vu l'Arrêté Municipal n° AM/DMN/2025-06/347 en date du 05/06/2025 autorisant à l'association Pédale du Levant, à organiser la course cycliste dénommée « Le GRAND PRIX Kevin HIRA » le lundi 14 juillet 2025 de 07h00 à 16h00 ;

Vu l'itinéraire que doivent emprunter les cyclistes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion de la course cycliste dénommée « Grand Prix Kevin HIRA » organisée par l'Association PÉDALE DU LEVANT, la circulation et le stationnement seront réglementés le lundi 14 juillet 2024 de 07h00 à 16h00 selon les modalités et l'itinéraire suivants :

- Nombre de catégories : (5) / U7 - U9 - U11 - U13 - U15



- Parcours retenu pour la course : une boucle en plusieurs tours en fonction des dispositions des organisateurs de la manifestation sur le circuit suivant :
 - Départ : Foyer de Pombiray (chemin du centre) – chemin de Pombiray – carrefour Corot – carrefour Bragelogne – RD102 chemin de Bragelogne (en direction de Sainte-Anne 97180) – carrefour Simonière – carrefour RD102/RD116 (chemin de Brissac) en direction de Gardel – Sainte-Madeleine – chemin du centre (direction Église de Pombiray) – Renéville – carrefour Église de Pombiray –
 - Arrivée : Foyer de Pombiray (chemin du centre).
- Les opérations de départ et d'arrivée de chacune des épreuves se fera sous l'unique et entière responsabilité du comité organisateur de l'épreuve. Ce dernier prendra toutes mesures nécessaires pour faire respecter les horaires et lieux mentionnés par le présent arrêté.
- Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la course, notamment par la présence effective des signaleurs prévus aux lieux indiqués.
- Les véhicules circulant au droit de la manifestation rouleront au pas et avec extrême prudence. Les automobilistes devront respecter les injonctions données par le personnel prévu pour assurer la sécurité de la course.
- La circulation pourra être interrompue à tout moment sur le circuit en fonction des impératifs et de l'avancée de l'épreuve.

Article 2 : La course cycliste se déroulera sous l'entière responsabilité de Mr CLAIRE Dérick, Président de l'Association « PÉDALE DU LEVANT » et devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies et sanctionnées conformément à la loi, textes et législations en vigueur.

Article 4 : Les barrières de sécurité seront mises en place par le service technique de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Ampliation en sera adressée :

- A l'association « PÉDALE DU LEVANT »
- Au Service Communication de la ville

Saint-François le 11 juin 2025

PL Le Maire

Jean-Luc PÉRIAN



1er ADJOINT
Jean SUEDOIS

Délais et voies de recours-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.